

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 004-634/15/BC

■ Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques avec l'Etablissement public Euroméditerranée

DPSI 15/11457/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Née d'une initiative de l'Etat et des Collectivités territoriales en 1995, Euroméditerranée est une opération d'intérêt national qui a pour ambition de placer Marseille au niveau des plus grandes métropoles européennes. Dans ce cadre, l'Etat, la Ville, la Communauté Urbaine, la Région et le Département lui ont confié un budget lui permettant de réaliser les études, d'acheter les terrains, d'engager les travaux et de conduire toutes les actions de promotion et de communication.

Ainsi, en amont de ces activités, elle a été chargée en particulier d'une fonction stratégique sur un périmètre déterminé (310ha en phase 1+170 en phase 2) analyser et préciser les atouts de l'agglomération, rechercher des secteurs d'activité porteurs à attirer sur la zone, définir les voies de développement prioritaire, définir le plan d'action nécessaire à mettre en place.

Pour ce faire, il est apparu la nécessité de disposer de données géographiques partagées avec ce partenaire privilégié.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

L'objectif de la convention annexée au présent rapport est de définir les conditions générales d'échange des données géographiques du système d'information géographique communautaire sous la responsabilité de MPM et l'intégration directe des données géographiques d'Euromed.

L'équilibre de la convention se trouve dans l'échange de données et par conséquent celle-ci est établie à titre gracieux.

Un comité de pilotage de la présente convention regroupera, a minima une fois par an, le service gestionnaire de Marseille Provence Métropole et le service compétent d'Euroméditerranée.

Un Comité de suivi se réunira autant que de besoin pour gérer techniquement les termes de cette convention.

Il est proposé au Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver la convention et d'autoriser son Président ou son représentant à la signer.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole et Euroméditerranée de partager les données géographiques du Système d'Information Géographique communautaire dans un objectif d'aide à la décision pour un aménagement durable du territoire de Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention type ci-annexée conclue avec l'Etablissement Public Euroméditerranée relative à l'échange des données géographiques du système d'information géographique communautaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015**

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget Principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 70688 – Fonction 020 – Sous-Politique A240.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER